

**ASSEMBLÉE NATIONALE**25 mars 2006

---

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 180

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 2 QUATER**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer au mot :

« participe »

les mots :

« peut participer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Haute autorité peut accompagner le gouvernement si celui-ci le souhaite.

Il appartient au gouvernement d'assurer l'alerte et l'information des autorités des États tiers ou de recevoir leurs alertes et informations.